



Bruxelles, le 20 avril 2021

CM 2603/21

Dossier interinstitutionnel:
2021/0059(NLE)

CCG
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: ecomp2b.exportcredits@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 56 06

Objet: Proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, en ce qui concerne la décision envisagée des participants à l'arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public

- Adoption
- Fin de la procédure écrite

Les délégations sont informées que la procédure écrite lancée par la CM 2602/21 du 14 avril 2021 (et révisée par la CM 2602/1/21 REV 1 du 19 avril 2021) a été clôturée le 20 avril 2021 et que toutes les délégations ont voté en faveur de l'adoption de:

- la décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, en ce qui concerne la décision envisagée des participants à l'arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, qui figure dans le document 7201/21;
- l'annexe de la décision du Conseil, qui figure dans le document 7202/21.

La majorité qualifiée requise a été atteinte. Dès lors, les actes du Conseil susmentionnés sont adoptés.

La déclaration de la Commission figure à l'annexe de la présente CM.

Les déclarations susmentionnées figureront dans le relevé des actes adoptés selon la procédure écrite en tant que déclarations destinées à être inscrites au procès-verbal du Conseil, conformément à l'article 12, paragraphe 1, troisième alinéa, du règlement intérieur du Conseil.

DÉCLARATION DE LA COMMISSION

La Commission estime que la décision du Conseil devrait être adressée à la Commission et elle considère dès lors que les modifications apportées à l'article 2 sont inappropriées.

L'expression de la position de l'Union dans une instance créée par un accord constitue un acte de représentation extérieure de l'Union qui, conformément à l'article 17, paragraphe 1, du TUE, est la prérogative institutionnelle de la Commission.

La Commission se réserve la faculté de faire valoir tous ses droits à cet égard.
